

Date : 14-06-2011

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011  
Affiché le 28/06/2011

(Le présent procès-verbal comporte 13 pages)

L'an deux mille onze, le quatorze juin, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le huit juin deux mille onze s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

OLIVIER Lionel à MUÑOZ Numen

BERGES Sylvie à BATTISTELLA Joëlle

FERRIGNO Dominique à CHINAUD Martine

ROGGERO Gérard à PEDOUSSAT Robert

ABSENTS : BARRAU René, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert, PEDOUSSAUT Gérard,

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur MUÑOZ Numen est désigné pour remplir cette fonction.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE monsieur MUÑOZ Numen comme secrétaire de séance.

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 avril 2011.

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009.

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble non bâti A n°1912 en partie

22 rue Carabin 950m<sup>2</sup> 52.500,00€ Renonciation

Immeuble bâti AE n°15

6 avenue des Monts d'Olmes 2316m<sup>2</sup> 211.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°1909

32 avenue des Pyrénées 410m<sup>2</sup> 154.000,00€ Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC en €

27/05/2011 SERNA Michaël

GIOLAT Lucie Bail d'habitation

Appartement situé 9A place Adelin Moulis Loyer mensuel de 500,00€

POINT N°3

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES

EXPOSÉ

Il convient de procéder au tirage au sort de 9 électeurs à partir de la liste électorale générale pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. Le maire doit ensuite avertir les personnes qui ont été tirées au sort ; Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice des dispositions de l'article 258 : "Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission".

Le maire procède ensuite publiquement au tirage au sort.

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 portant répartition du nombre de jurés par communes ou communes regroupées pour l'année 2011,

Vu la circulaire du 19 avril 1979 relative à la constitution des jurys d'assises

Vu le code de procédure pénale,

Arrête comme suit la liste des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises :

1 - BAPTISTE Christiane épouse AMIEL

2 - DUPUY Catherine Elisabeth

3 - CANO Maria Nieves épouse GUTIERREZ

4 - DUFOURMENTEL Eric

5 - DOMINGUEZ José

6 - DEL PONTE Alain Arduino

7 - EYCHENNE Serge

8 - CORTES Maria de las Virtudes Antonia

9 - JIMENEZ Benoît

POINT N°4

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

EXPOSÉ

La démission de la troisième adjointe ayant été acceptée par monsieur le Sous-Préfet de Pamiers à effet du 27 avril 2011, le conseil municipal est invité à désigner un nouvel adjoint au maire dans les conditions prévues aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. L'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

L'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat déclaré : AUDUBERT Bernard

1er tour de scrutin 2ème tour de scrutin 3ème tour de scrutin

Votants : 14 Votants :..... Votants :.....

Suffrages exprimés : 14 Suffrages exprimés :..... Suffrages exprimés :.....

Majorité absolue : 8 Majorité absolue :..... Majorité relative :.....

Candidat : Nombre de voix obtenues Candidats : Nombre de voix obtenues Candidats :

Nombre de voix obtenues

M. AUDUBERT Bernard 14

Monsieur Bernard AUDUBERT a été proclamé 5ème adjoint au maire au 1er tour de scrutin.

Monsieur Bernard AUDUBERT a déclaré accepter ces fonctions.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES IRIS

Monsieur le maire retire l'examen de ce point de l'ordre du jour afin de permettre préalablement à la commission des finances d'étudier le projet de budget.

POINT N°6

Objet : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Des virements de crédits sont nécessaires pour financer l'achat de matériel informatique affecté au service administratif pour un montant global de 4.006,60€ TTC.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 21 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2011

Crédits à ouvrir

Section Chapitre Article Objet Montant

Fonctionnement 023 023 Virement à la section d'investissement 4.100,00€

Crédits à réduire

Section Chapitre Article Objet Montant

Fonctionnement 023 023 Dépenses imprévues fonctionnement -4.100,00€

Dépenses

Section Chapitre Article Objet Montant

Investissement 21 2183 Matériel de bureau matériel informatique 4.100,00€

Recettes

Section Chapitre Article Objet Montant

Investissement 021 021 Virement de la section de fonctionnement 4.100,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7

**OBJET : REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION ET PERISCOLAIRES**

Le conseil municipal,

VU :

- Les budgets annexes Restaurant scolaire et Restaurant clients,
- Le budget communal,
- La délibération du conseil municipal du 17/06/2010 fixant les tarifs du centre de loisirs associé à l'école (CLAE), de la restauration scolaire et de la restauration clients à compter du 01/09/2010,

CONSIDERANT :

- Restaurant clients : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner, et des charges à caractère général (fluides...),
- Restaurant scolaire : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner (fluides...),

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement de la cantine

scolaire (47.278,11€ au titre de l'exercice 2010), Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de Verniolle une part plus importante du coût de gestion de la cantine sans que cette participation excède le coût réel du service

- ALAE : la hausse des coûts salariaux et des charges à caractère général,

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement de l'ALAE (70.956,89€ au titre de l'exercice 2010),

Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de Verniolle une part plus importante du coût de fonctionnement de l'ALAE sans que cette participation excède le coût réel du service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation des tarifs des prestations de restauration et périscolaires arrêtée conformément au tableau ci-après :

Prestation Tarifs actuels Nouveaux Tarifs Date d'effet

ALAE

trimestriel Enfant domicilié à Verniolle :

30,00€ trimestriel

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :

22,50€ trimestriel

Enfant non domicilié à Verniolle :

40,00€ trimestriel

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :

30,00€ trimestriel

Enfant domicilié à Verniolle :

40,00€ trimestriel

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :

25€ trimestriel

Enfant non domicilié à Verniolle :

50,00€ trimestriel

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :

40,00€ trimestriel

01/09/2011

01/09/2011

Prestation Tarifs actuels Nouveaux Tarifs Date d'effet

ALAE journalier 3,00€ 4,00€ 01/09/2011

Repas cantine scolaire Enfant domicilié à Verniolle :

2,30€

Enfant non domicilié à Verniolle :

3,52€ Enfant domicilié à Verniolle :

2,40€

Enfant non domicilié à Verniolle :

3,59€ 01/09/2011

01/09/2011

Repas clients extérieurs (4 composantes) 3,34€ HT

3,52€ TTC 3,40€ HT

3,59€ TTC 01/09/2011

Repas association Triporteur (6 composantes) 4,20€ HT

4,43€ TTC 4,28€ HT

4,52€ TTC 01/09/2011

Repas (service portage repas à domicile – 6 composantes + transport) 5,21€ HT

5,50€ TTC

5,31€ HT

5,60€ TTC

01/09/2011

Repas clients extérieurs (5 à 6 composantes, grammage adultes) 5,21€ HT

5,50€ TTC

5,31€ HT

5,60€ TTC 01/09/2011

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

**OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS**

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le budget annexe restaurant clients,
- Les projets de conventions de fourniture de repas

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion des conventions de fourniture de repas avec les personnes morales suivantes :

- SIVE de la Vallée du Crieu
- Commune de la Tour du Crieu
- Commune de Varilhes
- Association Le Triporteur
- Association Delta Enfants Jeunes

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe restaurant clients

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, dispositions codifiées à l'article L.212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
- c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales.
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une soeur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment son article L.212-8,
- Le compte administratif du budget principal exercice 2010

CONSIDERANT :

- Que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 761€ par élève la participation pour l'année scolaire 2010/2011 de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Verniolle.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le conseil municipal,

VU :

- la demande de Monsieur Jean-Marc SUPERY, mandataire judiciaire de monsieur BOYSENS Jacques, tendant à la rétrocession à la commune de la concession funéraire à perpétuité dont monsieur BOYSENS est titulaire en vertu d'un acte établi le 08/01/1991 sous

le numéro 435,

- la superficie des terrains de la partie du cimetière appelée à être concédée,

CONSIDERANT :

- qu'aucune inhumation n'a été pratiquée dans le terrain concédé,

- l'intérêt pour la commune d'accepter cette rétrocession afin de satisfaire les nombreuses demandes d'attribution d'une concession dans le cimetière communal

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acte n° 435 en date du 08/01/1991

Enregistré par la Recette de Pamiers le 11/02/1991

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 15,55 Euro

PRECISE que la présente rétrocession est établie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession annexé à la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

OBJET : DETERMINATION DES MODALITES DE GESTION DU BAR COMMUNAL  
EXPOSÉ

La commune a acquis le 19 juillet 2004 une licence de débit de boissons de 4ème catégorie pour l'exploitation d'un bar situé Place de la République. L'article L3333-1 du code de la santé publique prévoit la péremption de la licence qui a cessé d'être exploitée pendant un délai de trois ans.

Pour éviter cela, il convient de faire fonctionner le débit de boissons avec une certaine régularité. Deux modes de gestion sont possibles :

- soit la gestion directe par la commune : il convient alors de fixer un tarif de vente des boissons, créer une régie de recettes pour encaisser le prix des consommations et nommer un régisseur

- soit céder la licence à titre gratuit ou onéreux à une association qui sera chargée d'exploiter ce débit de boissons

Le conseil municipal

VU :

- Le code de la santé publique

- La licence de 4ème catégorie acquise par la commune le 19/07/2004

ENTENDU :

- les observations de monsieur MUÑOZ qui défend le principe de gestion directe du débit de boissons par la commune et souhaite un reversement des recettes à une association

- les observations de monsieur DELORD qui propose une gestion du bar par un professionnel mais s'interroge sur la viabilité économique d'une telle exploitation

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'éviter la péremption de la licence de 4ème catégorie

Après en avoir délibéré

OPTE pour une gestion directe du bar communal

SOLLICITE l'avis du trésorier de Pamiers pour la création d'une régie de recettes

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12



## OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

### EXPOSÉ

Par délibération du 21 septembre 1987, la commune de Verniolle a mis à disposition du Tennis Club Verniollais deux courts de tennis situés lieu-dit derrière le château. L'activité de l'association ayant été suspendue depuis quelques années, de nouveaux membres ont décidé de réactiver l'association pour développer l'enseignement du tennis dans le village.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par la loi du 16 juillet 1984, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de tennis au Tennis Club Verniollais ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Le conseil municipal,

VU :

- le code du sport
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé et la lecture du projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif « courts de tennis » situés avenue des Monts d'Olmes avec l'association Tennis Club Verniollais

ADOPTÉ à l'unanimité

### POINT N°13

## OBJET : REVISION DU TARIF DE L'ABONNEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### EXPOSÉ

Par délibération du 30 mars 2009, le conseil municipal a fixé à compter du 1er juillet 2009 le tarif de la part abonnement du service d'eau potable à 85,00€ annuel. Ce tarif unique ne tient pas compte des caractéristiques du branchement et notamment du diamètre des compteurs. Il est donc proposé d'établir un tarif d'abonnement en fonction du diamètre des compteurs desservant les propriétés des abonnés. Celui-ci pourrait être le suivant :

Compteurs de diamètre compris entre 15 et moins de 100 : 85€ annuel (inchangé)

Compteurs de diamètre égal ou supérieur à 100 : 400€

Ce tarif entrerait en vigueur le 01/07/2011.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le règlement du service d'eau potable adopté le 10/12/2009

CONSIDERANT :

- Que la part fixe du tarif du service d'eau potable comprend les charges fixes liées à l'entretien et à la location des compteurs
- Qu'il convient de prendre en considération les caractéristiques des branchements pour la détermination du tarif de la part fixe du service de distribution d'eau potable

Après en avoir délibéré,

FIXE l'abonnement du service d'eau potable comme suit :

Compteurs de diamètre compris entre 15 et moins de 100 : 85€ annuel  
Compteurs de diamètre égal ou supérieur à 100 : 400€ annuel

PRECISE que le tarif entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD n°84

EXPOSÉ

La commune de Verniolle ayant décidé par délibération du 21 avril 2011 de céder une partie de la parcelle cadastrée section AD n°84 située 9 avenue des Pyrénées, il convient d'autoriser le maire à établir la déclaration préalable de division foncière en application de l'article R.421-23 a du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire invite l'assemblée à l'autoriser à déposer la déclaration préalable concernant ce projet.

Le conseil municipal,

VU :

- le code de l'urbanisme, article R.421-23a
- le P.O.S approuvé
- le projet de division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°84 située 9 avenue des Pyrénées,

Après en avoir délibéré

AUTORISE monsieur le maire à déposer la déclaration préalable au titre de la division foncière et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15

PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARIEGE

L'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales crée par la loi du 16 décembre 2010 prévoit que dans chaque département, est établi un schéma destiné à servir de

cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce document détermine les projets d'évolution de l'intercommunalité dans chaque département, ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres qu'il propose. Il peut ainsi proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats de communes ou des syndicats mixtes.

La loi impose des orientations aux schémas départementaux. Ils doivent :

- Tendre à la constitution de communautés de communes regroupant au moins 5000 habitants (sauf exceptions motivées et en zone de montagne)
- Définir des territoires pertinents au regard notamment des bassins de vie
- Proposer une rationalisation des structures intercommunales, notamment les syndicats en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable,
- Rechercher un accroissement un rééquilibrage de la solidarité financière,
- Réduire de façon significative le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,

Un groupe de travail constitué des services de l'Etat a élaboré un premier projet de schéma qui a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011. La CDCI est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des communes de 468 habitants ou moins:

M Alain Duran maire d'Arnavé

Mme Valérie Huart maire de Lanoux

M Yvon Lassalle maire de Pailhes

Représentants des cinq communes les plus peuplées :

M Marc Sanchez maire de Lavelanet

M François Murillo maire de St Girons

M André Trigano maire de Pamiers

Représentants des autres communes du département:

– Mme Christine Tequi maire de Seix

– M Louis Marette maire de Mazeres

– M Alain Metge maire de La Bastide de Sérou

– Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ,

– M François Magdalou président de la communauté de communes du Donezan

– M Raymond Coumes président de la communauté de communes du bas Couserans

– M Roger Sicre président de la communauté de communes de Varilhes

– M Philippe Calleja président de la communauté de communes de Saverdun

– Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes (fermés ou ouverts):

– Mme Ginette Busca présidente du syndicat d'aménagement du Parc d'Audinac

Ce projet un fois arrêté est soumis pour avis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui disposeront à partir de la notification d'un délai de

3 mois. L'absence de notification vaudra avis favorable de leur part.

Passé ce délai, la commission sera à nouveau destinataire du projet et de l'ensemble des avis émis. Elle disposera alors d'un délai de 4 mois pour modifier le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres. Les modifications proposées par la Commission seront obligatoirement intégrées au projet de schéma sous réserve de respecter les orientations générales fixées par la loi.

Le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté avant le 31 décembre 2011.

Il sera révisé tous les 6 ans selon la même procédure. Il sera mis en œuvre en 2012 et durant le premier semestre de l'année 2013. Le processus de refonte de la carte intercommunale devra être achevé dans chaque département au 1<sup>er</sup> juin 2013.

2011 :

- Avril : Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI
- Avril – juillet : Consultation des communes, communautés de communes et syndicats
- Août : Consultation de la CDCI
- Octobre : Réunion de la CDCI
- Avant le 31 décembre : Adoption du SDCI

2012 – 1<sup>er</sup> juin 2013 :

- Mise en œuvre du schéma dans les conditions de droit commun. En cas d'absence d'accord, mise en œuvre des pouvoirs renforcés du Préfet

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2013 :

- Rattachement forcé des dernières communes isolées

Incidence du projet de schéma départemental sur la commune de Verniolle :

- le territoire de la communauté de communes du canton de Varilhes n'est pas modifié
- SIVOM du canton de Varilhes : proposition de dissolution et exercice de la compétence par voie d'entente intercommunale. L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les conseils intéressés.
- Syndicat d'aménagement du Crieu : proposition de fusion avec le SIRPA (syndicat mixte intercommunal de restauration des rivières de la plaine Ariège.

Le conseil municipal sera appelé à émettre un avis dans sa prochaine séance au mois de juillet.

POINT N°16

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur PEDOUSSAT

- il informe l'assemblée des actes de vandalisme commis au restaurant scolaire (coffret

électrique arraché, vitre cassée).

- il fait état des dysfonctionnements survenus à la station d'épuration suite à la panne de l'aérateur
- il rend compte de l'analyse des offres adressées par les bureaux d'études pour la révision du P.O.S en P.L.U. Quatre candidats seront auditionnés par la commission d'appel d'offres le 7 juillet 2011 à partir de 9h00.
- il informe l'assemblée de la démolition de la grange située 9 avenue des Pyrénées.
- Il donne lecture de la lettre du médiateur de la République relative à la plainte des riverains du foyer rural concernant les nuisances sonores engendrées par certains utilisateurs de la salle.
- il informe l'assemblée de la correspondance de monsieur FARRAIL s'interrogeant sur l'avenir du projet d'unité de méthanisation, et précise qu'aucune réunion du comité de pilotage n'a eu lieu en préfecture depuis la délibération du conseil municipal.

Intervention de monsieur MAZZONETTO

- il souhaite des informations sur la fin du chantier de la rue des Troubadours.

Intervention de madame BOUBY

- elle constate que les travaux de voirie effectués sur le chemin de Triguevoire comportent des malfaçons. Monsieur le maire lui confirme qu'il vérifiera l'exécution de ces travaux.
- elle déplore l'incivisme des gens qui déposent toute sorte de déchets sur l'espace destiné à recevoir les papiers et le verre avenue de la Halte.

Intervention de madame CHINAUD

- elle souhaite connaître la date d'achèvement des travaux sur le passage à niveau SNCF. Monsieur le maire l'informe que ces derniers doivent être terminés le 21 juin prochain.

Intervention de monsieur MUÑOZ

Il tient à féliciter le personnel communal pour la qualité des plantations réalisées dans le village.

Intervention de madame BATTISTELLA

Elle attire l'attention de l'assemblée sur le défaut de tonte des espaces verts dans diverses rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance Le président de séance  
Numen MUÑOZ Robert PEDOUSSAT